Les règles du programme privilège de Rive Sud Chrysler Dodge

GÉNÉRALITÉS

- 1. Rive Sud Chrysler, appelée ci-après « le concessionnaire », peut mettre fin au Programme Privilèges en tout temps, tout en respectant les lois de l'OPC.
- 2. Le concessionnaire peut modifier les règles du Programme Privilèges, ses avantages, ses conditions de participation ou le niveau des points 'dollar' pour obtenir des récompenses, en tout ou en partie à tout moment sans préavis, même si ces modifications peuvent altérer la valeur des points accumulés jusqu'alors. Le concessionnaire peut retirer, limiter, modifier ou annuler toute récompense, augmenter le nombre de points 'dollar' requis pour mériter une récompense, modifier ou réglementer la possibilité de transférer les récompenses ou les avantages.
- 3. Il n'y a pas de date d'expiration pour les points du Programme Privilèges. Cependant, le concessionnaire se réserve le droit d'imposer une date d'expiration des points. Si un membre n'effectue aucune transaction dans son compte, autre que les points accordés par le concessionnaire lors d'un anniversaire, durant 18 mois consécutifs, le compte est sujet à la fermeture, y compris l'annulation des points accumulés.
- 4. Le concessionnaire se réserve le droit de mettre le Programme Privilèges et ses offres promotionnelles à la disposition des membres en fonction de leur activité en ce qui a trait à l'entretien de leur véhicule, de leur participation au Programme ou des renseignements qu'ils fournissent.
- 5. Les points 'dollar' doivent être accumulés et les récompenses utilisées conformément aux règles et directives du Programme.
- 6. Tout abus du Programme Privilèges (y compris le non-respect des politiques et des procédures du Programme, la vente ou le troc de récompenses, et une fausse représentation des faits y afférents ou toute autre conduite inadéquate, tel que déterminé par le seul jugement du concessionnaire, tout comportement inopportun ou tout harcèlement à l'égard du personnel du concessionnaire, ou tout refus d'obéir aux directives de son personnel) peut entraîner l'annulation du compte du membre, sa disqualification du Programme et l'annulation de ses points. Le concessionnaire, à sa discrétion, se réserve le droit de s'adresser aux tribunaux et de recouvrer les dommages et les frais d'avocat et de cour.
- 7. Le concessionnaire se réserve le droit d'interpréter et de mettre en application les politiques et procédures qui se trouvent dans les présentes règles. Les décisions du concessionnaire sont finales et sans appel dans tous les cas. Les présentes règles remplacent les règles précédentes.
- 8. Allouez de 24 à 48 heures avant que vos points 'dollar' soient crédités à votre compte du Programme Récompenses.

- 9. De temps à autre, les données que vous avez fournies au concessionnaire et à l'administrateur du Programme, Ackroo Inc. peuvent servir à vous présenter des offres pertinentes et intéressantes de la part des partenaires du Programme Privilèges. Si vous préférez que l'on ne les utilise pas, veuillez communiquer avec notre service à la clientèle.
- 10. Les points 'dollar' du Programme sont transférables d'un membre à l'autre et peuvent être jumelés à ceux d'un autre membre. Le transfert ne peut avoir lieu que du consentement du membre qui détient les points, et ce, de son vivant.

INSCRIPTION AU PROGRAMME PRIVILÈGES RIVE SUD CHRYSLER DODGE

- 11. Tout conducteur possédant un permis de conduire et une adresse postale au Canada peut s'inscrire au Programme Privilèges en payant les frais d'adhésion, si applicables. Le membre doit dûment remplir un formulaire d'inscription au Programme Privilèges, faute de quoi son adhésion lui sera refusée.
- 12. Une société, compagnie ou autre organisme juridique ne peuvent devenir membres.
- 13. Un seul individu peut figurer par compte au Programme Privilèges, sous son nom légal.
- 14. L'adhésion n'est pas transférable.
- 15. Aucun crédit rétroactif ne sera accordé pour les services rendus avant l'adhésion.
- 16. Les employés du concessionnaire ne sont pas admissibles au Programme.

ACCUMULER DES PROGRAMME PRIVILÈGES RIVE SUD CHRYSLER DODGE

- 17. Les points du Programme s'accumulent à raison de 0.03\$ pour chaque dollar dépensé (avant taxes) chez le concessionnaire au service d'entretien, de pièces, d'accessoires et de services d'esthétique. Les détenteurs de carte dont le véhicule compte plus de 60 000 km obtiendront le double des points pour tous travaux effectués sur leur véhicule
- 18. Les détails du Programme du concessionnaire sont décrits dans le dépliant que vous pouvez obtenir à la concession ou dans la Foire aux questions publiée dans le site Internet du concessionnaire. Des points additionnels peuvent être accordés de temps à autre à l'achat de produits ou de services spécifiques, d'offres promotionnelles, pour des référencements ou lors d'activités spéciales.
- 19. Aucun point ne sera accordé pour des réparations effectuées sous garantie.
- 20. Un boni de 100\$ en points 'dollar' sera accordé pour le référencement d'un client qui achète un véhicule neuf ou d'occasion, Pour obtenir le boni, le membre doit aviser au préalable le service des ventes du concessionnaire. Un seul boni de référencement sera payé par client référé. Ne peut être jumelé à aucune autre offre de référencement.

- 21. Le concessionnaire fera tout en son pouvoir pour créditer les points le plus adéquatement possible, mais il revient au membre de conserver les documents nécessaires, tels les reçus d'entretien ou d'achats de pièces, qu'il devra présenter pour recevoir les points non émis.
- 22. Pour recevoir des points, il revient au membre de présenter sa carte à la caisse au moment du paiement de sa facture.

ECHANGER LES POINTS 'DOLLARS' DES PROGRAMME PRIVILÈGES RIVE SUD CHRYSLER DODGE

- 23. Les points 'dollar' peuvent être encaissés pour le paiement des achats d'entretien, de pièces ou d'accessoires. Ils peuvent être échangés contre des bons d'achats par tranche d'achat de 25\$ ou plus. Les points 'dollar' peuvent également être échangés à l'achat (ou location) d'un véhicule neuf ou d'occasion jusqu'à concurrence de 1 000\$ (toutes taxes incluses) de remise. Le membre doit présenter sa carte au moment de l'achat.
- 24. Aucun point 'dollar' ne sera échangé ente le 15 octobre et le 15 décembre et entre le 1^{er} avril et le 31 mai au département de service et pièces.
- 25. La valeur des points 'dollar' peut varier selon les récompenses offertes. De manière générale, chaque point a une valeur de 0.03\$. Les points 'dollar' n'ont aucune valeur marchande.